



## Communiqué de l'Association Française des Directeurs des Soins (AFDS)

### CONCERTATION DES ADHERENTS EN REGIONS : LE PRESIDENT ET LE BUREAU DE L'AFDS SE DEPLACENT

Le 12 février 2016

#### **L'AFDS se mobilise autour de l'évolution du métier de directeur des soins et de son attractivité.**

L'Association Française des Directeurs des Soins engage une réflexion concernant l'évolution du métier au regard de la création des Groupements Hospitaliers de Territoire ainsi que l'attractivité de la fonction de Directeur des soins.

Les adhérents, qui représentent plus de la moitié des Directeurs des soins, sont invités à se réunir afin de débattre autour d'hypothèses et de différents scénarii de GHT.

De cette concertation inédite, l'AFDS fera des propositions quant à l'évolution du rôle et aux missions du Coordonnateur Général des Soins et du Directeur des soins en Centre hospitalier et institut de formation. Par ailleurs l'AFDS souhaite bien évidemment que la mise en œuvre des GHT soit une opportunité pour revisiter les statuts du métier.

Le calendrier de mise en place des GHT est précisé dans le projet de décret relatif à la mise en place des Groupements Hospitalier de Territoire (GHT).

#### **L'Association Française des Directeurs des Soins porte sur cette perspective d'évolution de nos organisations un regard optimiste.**

En effet, la perspective de ce modèle à construire nous conforte dans le fait que le premier bénéficiaire de cette tentative de synergie sera l'utilisateur.

Les GHT regroupent l'ensemble des établissements d'un bassin de vie, voire d'un territoire plus large, mais pertinent. La complémentarité des acteurs sera

cohérente puisque l'accès aux soins de première ligne et de recours sera lisible et accessible.

Toutefois, une vigilance certaine devra être mise en œuvre afin d'éviter de plaquer un même modèle à tous les territoires, ce qui engendrerait dans certains cas un dispositif inadapté et inerte.

Le projet de décret prévoit une organisation de première ligne et de recours par filière. Il est restrictif de penser qu'un patient ne rentre que dans une filière de soins. Le vieillissement de la population nous amène à vérifier que chacun d'entre nous risque d'être confronté à la poly pathologie. Nous osons aussi évoquer la coordination nécessaire entre le sanitaire, le médico-social et social du territoire concerné qui ne peut que complexifier le parcours de vie et de soins de chaque usager.

Dans cette fonction, l'AFDS porte l'idée que les directeurs des soins possèdent ces pratiques de complémentarité. **Leur expérience au sein des établissements de santé, dans le cadre des partenariats passés avec les acteurs libéraux, sociaux et médico sociaux leur donne toute légitimité pour se positionner sur cette fonction au sein des GHT.**

Si la coordination des instituts de formation sur un territoire peut avoir tout son sens afin de répondre aux besoins de santé de la population de ce territoire, l'AFDS demande à ce que des règles générales communes soient définies notamment en terme de gouvernance. **Dans les GHT où des instituts de formation existent, la présence des Directeurs des soins de ces instituts est indispensable pour la préparation de la convention constitutive.** Il faudra d'ailleurs que le projet médico-soignant comporte également les modalités de coordination des instituts de formation... (Gouvernance, projet d'école/d'institut, politique de stages...)

De plus, La coordination pour la formation initiale, la formation continue et le développement professionnel continu, avec la création de pôle d'enseignement et de recherche au sein des instituts de formation paramédicaux territoriaux, doit être envisagée avec le concours d'un coordonnateur général des soins de l'institut territorial.

Le projet de décret, dans le cadre de la gouvernance, les inscrit dans l'équipe « au minimum » qui constituera le comité stratégique du GHT. C'est dire que cette fonction « historique » du directeur des soins est perçue par le législateur. Nous en profitons pour conforter cette représentation en proposant qu'il soit

associé au directeur, au président de CME dans la rédaction de la convention constitutive du GHT. **Le positionnement stratégique serait enfin totalement lisible.**

**Pour l'AFDS, il est important de réfléchir et de se positionner face à l'évolution du métier inhérente à la mise en place des GHT.**

En effet, si le directeur des soins se voit conforté institutionnellement au sein des GHT, nous devons aussi nous préoccuper des « fonctions de proximité ».

Le directeur des soins de l'établissement support a un rôle de coordination territoriale, la coordination au sein des établissements reste nécessaire, et doit même être renforcée afin de bien assurer la déclinaison des décisions territoriales. *Une formation ad hoc de ces acteurs est indispensable afin qu'ils soient en possibilité de prendre la mesure des enjeux de la politique à déployer. Seuls des directeurs des soins, formés à l'EHESP, seront en mesure d'assurer cette responsabilité.*

C'est dans ce contexte que le Président et le bureau se déplaceront au sein des régions afin de débattre avec les adhérents. Ils en profiteront pour aborder, dans le cadre de l'évolution des besoins et de l'organisation des systèmes de santé :

- **l'attractivité du métier de Directeur des soins**
- **l'évolution du métier de directeur des soins**

Contact presse :  
afds.secretariat@ch-niort.fr  
05.49.78.24.50

Le Président de l'AFDS,



Stéphane MICHAUD.